RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

Mettre l'eau au cœur de nos priorités

Office de l'eau de Guyane

ÉDITO

L'Office de l'eau, une valeur sûre !

Forte de ses 12 ans d'expérience, et au sortir d'un changement de gouvernance pour répondre aux évolutions réglementaires, l'Office de l'Eau de Guyane a abordé 2017 sereinement.

En appui aux politiques publiques, outre le soutien aux investissements piloté dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, l'Office a mis en place plusieurs formations pour les communes et EPCI afin de les préparer au transfert de compétences prévu par la loi NOTRE sur l'eau et l'assainissement, ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales et à l'établissement de profils de baignade.

Parallèlement nous avons poursuivi les audits des dispositifs d'épurations des eaux usées pour en améliorer la conformité. L'Office de l'Eau a également consenti un effort important pour soutenir la création de filières locales innovantes de traitement des eaux usées et la valorisation des boues accumulées.

Côté suivi de la qualité de l'eau et des milieux naturels dans le cadre de la Directive Cadre de l'Eau, je suis fière de pouvoir rapporter la montée en compétences de l'Office qui opère, désormais en régie, la majeure partie de la surveillance de nos cours d'eau.

Par ailleurs, nous avons poursuivi nos efforts en faveur de la connaissance des milieux aquatiques. Cela a notamment permis d'identifier des sites à forts potentiels hydroélectriques, ou encore de mieux comprendre l'impact de la dégradation des sols. Les données ainsi générées doivent permettre d'accompagner durablement les acteurs du développement économique du territoire.

Cette année aura également vu la publication par l'Office de l'Eau d'un nombre record de brochures et guides à destination des maîtres d'ouvrage et techniciens. Côté grand public, saluons la parution d'un support périodique d'informations sur l'eau en Guyane dédié aux élèves de l'élémentaire : *Le Journal du Petit Citoyen de l'Eau*.

Comme autres temps forts pour 2017, je garde enfin l'image forte de notre intervention dans les locaux de l'Agence Française de Biodiversité, dans le cadre du séminaire InterDom, pour contribuer à définir la stratégie de l'agence sur la biodiversité outremer.

Grâce au dévouement de ces équipes, dans un environnement en forte mutation, l'Office de l'eau de Guyane reste donc une valeur sûre pour l'ensemble de ses partenaires. Ce rapport d'activité vous permettra d'appréhender cette réalité. Je vous en souhaite bonne lecture.

Clara Nicolas
Directrice Générale

SOMMAIRE

L'Office de l'eau de Guyane 4

BILAN 8
- **LES CHIFFRES-CLÉS DE 2017** 8

GOUVERNANCE DE L'OFFICE DE L'EAU DE GUYANE 10
- **GOUVERNANCE** 12
- **STRATÉGIE RÉGIONALE** 13
- **L'OFFICE DE L'EAU** 14
- **LE BILAN FINANCIER** 15

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : L'appui aux politiques publiques de l'eau 23

1. AMÉLIORER ET PÉRENNISER LES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
- **PLANIFIER.** L'Office International de l'Eau mandaté pour former les collectivités 24
- **DISPOSER DES DÉCHETS D'ASSAINISSEMENT.** L'Office de l'Eau accompagne la création de filières de traitement et de valorisation 25
- **FACILITER L'AUTOSURVEILLANCE.** L'Office de l'Eau s'implique pour améliorer la conformité des stations d'épuration. 26
- **AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EAU.** Schéma régional d'alimentation en eau potable 26
- **EXPERTISER.** Il faut anticiper les difficultés qui peuvent découler d'une urbanisation anarchique 27
- **TROUVER DES SOLUTIONS.** Anticiper pour trouver des solutions acceptables 20
- **SENSIBILISER.** Le point sur l'état d'avancement du plan assainissement Guyane 28

2. INTÉGRER LA GESTION DE L'EAU DANS LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- **IDENTIFIER LES CAUSES DES NON-CONFORMITÉS.** Une courte majorité de sites de baignades sont conformes 29
- **GÉRER LES COURS D'EAU.** L'Office de l'Eau de Guyane accompagne les collectivités dans la recherche de polluants 30

3. RENFORCER LES CAPACITÉS DES DÉCIDEURS LOCAUX
- **GÉRER LES AIDES PUBLIQUES.** L'Office de l'Eau contribue à l'examen des demandes 32
- **INFORMER ET SENSIBILISER.** L'Office de l'Eau étoffe son offre de ressources 33

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : La connaissance des usages et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques 35

- **SURVEILLER LES MILIEUX AQUATIQUES.** L'Office de l'Eau développe sa propre cellule de terrain 36
- **SE PRÉPARER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.** Quelle stratégie pour s'adapter ? L'Office de l'Eau mène les premières réflexions 40
- **REPÉRER.** Des sites à fort potentiel hydroélectrique mis en évidence 41
- **PROTÉGER.** Accompagner les opérateurs miniers pour la protection de l'eau 42
- **IMPACT DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE SUR LE MARONI ET L'OYAPOCK** 43
- **DES DONNÉES SUR LE DÉBIT DES FLEUVES MARONI ET OYAPOCK RAPPORT** 43
- **COMPRENDRE LES BESOINS DU TERRITOIRE.** Un groupe de travail sur les eaux littorales fait le bilan de 5 années de suivi. 44

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 : L'information, la sensibilisation, la communication et la diffusion des connaissances 47

- **COMMUNICATION** 48
- **TEMPS FORTS** 50
- **EAU'RENDEZ-VOUS** 52

L'Office de l'Eau de Guyane

Depuis 12 ans, l'Office de l'Eau fédère les actions dans le domaine de l'eau et constitue un outil financier local pour les investissements.
En 2017, le traitement des problématiques liées à l'eau a encore gagné en cohérence avec la création du Comité de l'Eau et de la Biodiversité, et avec le temps fort qu'a constitué la première conférence des acteurs de l'eau de Guyane.

63 340
ABONNÉS
AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE PLUS DE
112 000
KM

167 000 €
DE SUBVENTIONS
ATTRIBUÉES POUR DES PROJETS LIÉS À L'EAU POTABLE

BILAN

LES CHIFFRES-CLÉS DE 2017

LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE GUYANAIS

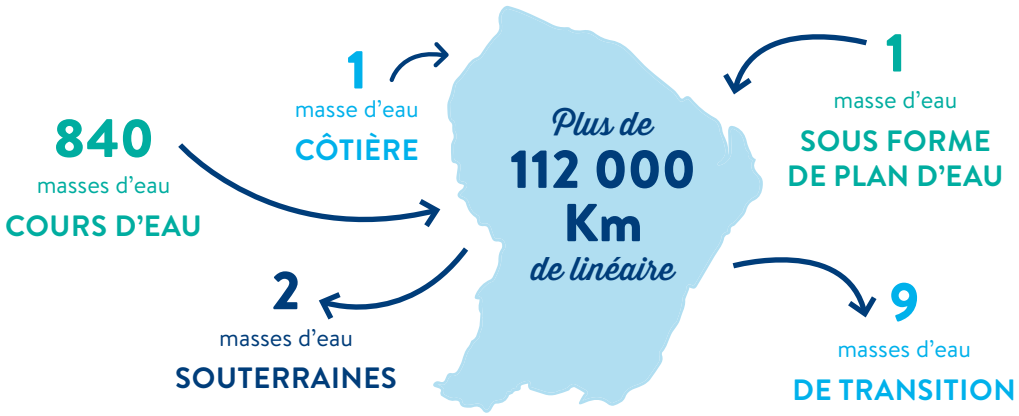

SURVEILLANCE DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE

600 *stations de mesures*

74 STATIONS DÉDIÉES AU RÉSEAU DE CONTRÔLE DE LA SURVEILLANCE (dont le maître d'Œuvre est l'Office de l'Eau de Guyane)

1 STATION représente plus de 1000 km de linéaire

L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE

17 *services publics*

MODE DE GESTION : **58,3 %** en délégation de service public

63 340 *abonnés*

	Moyenne	Minimum	Maximum
FACTURE DE 120 M³/AN		179,17 €	518,40 €
Prix moyen du m³	1,72 €	1,49 €	4,32 €
FACTURE DE 180 M³/AN		732,60 €	732,60 €
Prix moyen du m³	1,89 €	1,36 €	4,07 €

L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

11 *services publics*

MODE DE GESTION : **54,5 %** en délégation de service public

24 192 *abonnés*

	Moyenne	Minimum	Maximum
CONSO DE 120 M³/AN		178,68 €	218,53 €
Prix moyen du m³	1,72 €	1,49 €	1,82 €
CONSO DE 180 M³/AN		233,64 €	313,41 €
Prix moyen du m³	1,63 €	1,30 €	1,74 €

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

166 740 équivalents-habitants pour 25 stations de traitement des eaux usées

BOUES ACTIVÉES : **57,7%** des eH TOTAUX

57,3 % DES STATIONS de traitement des eaux usées ont moins de quinze ans

12,5 % DU PARC constitué de stations > ou = à 10 000 eH, captant 61,2 % du volume d'eaux usées

480 000 MÈTRES LINÉAIRES de réseaux publics de collecte des eaux usées

LA COMMUNICATION

8 PUBLICATIONS à destination du grand public et à l'accompagnement des collectivités

92 916 € D'AIDES ATTRIBUÉES à l'éducation et à la sensibilisation

4 715 INTERNAUTES ont surfé sur le site internet de l'OEG

10 326 PAGES CONSULTÉES

7 ÉVÉNEMENTIELS à destination des décideurs locaux, des scientifiques et techniciens

351 « J'AIME » sur la page Facebook de l'Office de l'Eau de Guyane

GOUVERNANCE DE L'OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DE GUYANE

Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane définit les orientations de l'action de l'Office de l'Eau de Guyane et participe à l'élaboration de ses décisions financières.

41 MEMBRES répartis en 5 catégories

- Collectivité territoriale unique
- Communes et groupements de communes
- Usagers et personnalités qualifiées
- État
- Milieux socioprofessionnels

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine la mise en œuvre du programme pluriannuel d'interventions. Pour cela, il vote le budget annuel de l'établissement, les taux des redevances, le compte administratif.

18 MEMBRES DÉSIGNÉ(E)S POUR 6 ANS

3 Représentant(e)s des usagers et des milieux socio-professionnels

9 Élu(e)s

3 Représentant(e)s des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux

3 Représentant(e)s de l'état

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	COLLÈGE	NOMS
MEMBRES AVEC VOIE DÉLIBÉRANTE	PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	M. Rodolphe ALEXANDRE
	REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS	M. François RINGUET
		Mme Hélène SIRDER
		M. Claude PLENET
		M. Alain TIEN-LIONG
		M. Patrick LECANTE
		M. Serge BAFAU
		Mme Annick ARON-LÉVEILLÉ
		M. Maurice JUNIEL
		M. Jean-Paul FERREIRA
	REPRESENTANTS DES SOCIOPROFESSIONNELS ET DES USAGERS DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET LITTORAUX	M. Christophe ALFEREZ
		M. Pédro SELGI
		M. Patrice BLONDEAU
	REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE CONSOMMATEURS ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET LITTORAUX	Mme Annaïg LE GUEN
		M. Kévin PINEAU
		Mme Laure VERNEYRE
	REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT	M. le Directeur de la DEAL
		M. le Directeur de la DAAF
		M. le Directeur de l'ARS
MEMBRES AVEC VOIE CONSULTATIVE	COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT	
	LE REPRÉSENTANT DU PERSONNEL OEG	

GOUVERNANCE
Le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane est né

Tout comme l'ancien Comité de Bassin, cette nouvelle instance définit les orientations de l'action de l'Office de l'Eau de Guyane.

Créé par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le Comité de l'Eau et de la Biodiversité prend la place du comité de bassin dans les départements d'Outre-Mer.

Sa composition fixée par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2017, le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane a été installé le 29 septembre dernier. Il est constitué de 41 membres répartis en 5 catégories :

- Collectivité territoriale unique,
- Communes et groupements de communes,
- Usagers et personnalités qualifiées,
- État,
- Milieux socioprofessionnels.

Le mandat des membres de Comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane est de six années, conformément à l'article R213-52 du code de l'environnement.

Instance de gouvernance locale, le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane est chargé de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de l'eau et de la biodiversité sur le territoire. Le CEB sera notamment chargé de piloter l'élaboration du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et sera associé à la révision du SAR (Schéma d'Aménagement Régional) ainsi que, le cas échéant, à l'élaboration d'une stratégie régionale de la biodiversité.

Il pourra également être consulté par l'État et les collectivités sur toute question relative à la gestion de l'eau et à l'aménagement, mais aussi relative à la connaissance, la protection et à la valorisation de la biodiversité.

La réunion d'installation du Comité de l'Eau et de la Biodiversité a également été l'occasion de désigner les nouveaux membres du Conseil d'administration de l'Office de l'Eau de Guyane.

FOCUS
Une loi pour reconquérir la biodiversité

Après la loi relative à la protection de la nature de 1976 et la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été promulguée le 9 août 2016. Cette loi inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité. Elle a pour ambition de protéger et de valoriser notre patrimoine naturel, pour faire de la France le pays de l'excellence environnementale et des croissances verte et bleue.

STRATÉGIE RÉGIONALE
Les acteurs de l'eau s'accordent sur un plan d'actions pour 5 ans

En juin 2017, l'Office de l'Eau a participé à la 1re conférence des acteurs de l'eau en Guyane.

La conférence des acteurs de l'eau en Guyane a vocation à assurer le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions EAU DOM en Guyane.

Cette conférence doit également établir un document stratégique identifiant les priorités du plan d'actions pour les 5 années à venir et les lignes directrices du dispositif de contractualisation entre les financeurs et les bénéficiaires, visant à mettre en œuvre les principes directeurs du plan.

Après validation de ce document, la conférence s'assurera de la déclinaison et de la mise en œuvre du plan en élaborant un contrat spécifique adapté à la situation de chaque collectivité compétente : les contrats de progrès.

FOCUS
Garantir l'accès de tous à l'eau et l'assainissement

La mise en œuvre du service public de l'eau et de l'assainissement par les collectivités locales en Guyane fait l'objet d'une stratégie partenariale, développée dans de grands documents-cadres. Parmi ces documents, le Schéma d'Aménagement Régional (SAR-2030), le contrat de plan Etat-Région (CPER 2015-2020) ou encore le Programme Pluriannuel d'interventions de l'Office de l'Eau (PPI-OEG 2014-2020). Ces différents documents soulignent que l'objectif prioritaire de la cohésion sociale et territoriale passe notamment par la réalisation d'infrastructures et d'équipements collectifs visant à garantir l'accès de tous à une eau potable de qualité et à un assainissement respectant leur environnement.

L'OFFICE DE L'EAU

63,6 %
de femmes

11
PERSONNES
EN 2017

50 %
Direction et fonction support

50 %
Filière technique

Direction

1 agent

Fonctions support

PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER
3 agents
1 responsable,
1 secrétaire-comptable,
1 technicien instructeur des redevances

COMMUNICATION
1 agent

SIG ADMINISTRATION DES DONNÉES
1 agent

PÔLE ÉTUDE ET SUIVI DE LA RESSOURCE EN EAU
2 agents
1 responsable
1 chargé de mission

MISSION HYDROLOGIE ET AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
1 agent
1 chargé de mission

3
PÔLES

PÔLE CONSEIL ET ASSISTANCE AUX MAÎTRES D'OUVRAGES
2 agents
1 responsable
1 technicien

---

2 TITULAIRES

1 CRÉATION DE POSTE

Moyenne d'âge
42 ANS

MASSE SALARIALE
706 402,55 €

RÉPARTITION CATÉGORIE
A : 8
B : 2
C : 1

FORMATION
En 2017,
60% des agents
sur emploi permanent ont suivi une formation d'au moins un jour

18 669 €
ont été consacrés à la formation en 2017

Bilan financier 2017

Recettes

+43 %

Les recettes réelles totales (hors mouvement d'ordre et affectation du résultat) de l'exercice se sont élevées à 4 308 514,43 € et ont enregistré une croissance de 43,36 % par rapport à l'exercice 2016 pour des dépenses réelles totales de 3 653 434,99 €, en augmentation de 54,98% par rapport à 2016.

Dépenses

+55 %

Évolution des grandeurs caractéristiques

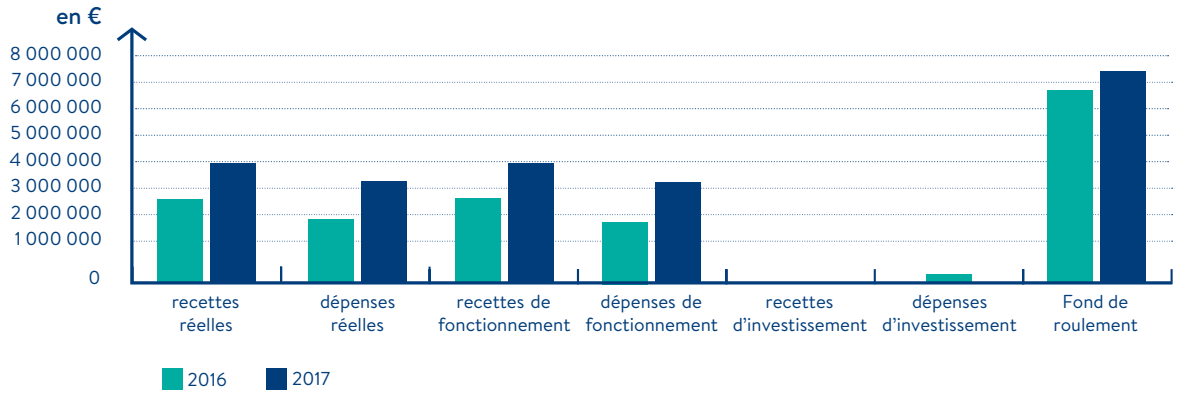

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES

Les recettes hors résultat reporté se sont élevées à 4 325 388,43 € et ont enregistré une progression de 43,93 % par rapport à l'exercice 2016.

Elles se ventilent entre des mouvements d'ordre pour 16 874,00 € et des mouvements réels pour 4 308 514,43 € (43,36 %).

Mouvements réels

	2017
ATTÉNUATIONS DE CHARGES	0,00
IMPÔTS ET TAXES*	2 988 653,25
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 178 511,72
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 337,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS	138 012,46
TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	**4 308 514,43**

* Impôts et taxes

	2017
REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU	1 553 566,25
REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU	1 004 173,00
REDEVANCE POUR OBSTACLE SUR LES COURS D'EAU	277 200,00
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLEC	129 063,00
REDEVANCE POUR POLLUTIONS DIFFUSES	24 651,00
TOTAL	**2 988 653,25**

LES DÉPENSES

Les dépenses hors résultat reporté se sont élevées à 3 690 610,05 € et ont enregistré une progression de 59,12 % par rapport à l'exercice 2016.

Elles se ventilent entre des mouvements d'ordre pour 46 904,09 € (39,83 %) et des mouvements réels pour 3 643 705,96 € (59,40 %).

+ 59,12 %
par rapport à l'exercice 2016

Mouvements réels

	2017
CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL*	1 609 340,54
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	706 402,55
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	1 327 962,87
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	**3 643 705,96**

*Les Charges à caractère général

	2017
Études et recherches	1 200 678,28
Contrats de prestations de services	163 210,88
Locations immobilières	61 503,55
Frais de colloques et séminaires	42 654,86
Catalogues et imprimés et publications	21 325,11
Maintenance	18 464,54
Autres honoraires, conseils...	16 008,00
Réceptions	12 021,00
Transports collectifs du personnel	11 658,17
Frais de télécommunications	9 449,38
Frais de nettoyage des locaux	8 658,00
Voyages, déplacements et missions	5 830,78
Multirisques	5 210,07
Documentation générale et technique	5 048,57
Transports de personnes extérieures à la collectiv	4 274,49
Annonces et insertions	4 260,00
Versements à des organismes de formation	3 588,00
Fournitures administratives	3 203,09
Carburants	2 720,87
Frais de gardiennage	2 049,67
Énergie - Électricité	1 921,43
Frais d'affranchissement	1 737,60
Matériel roulant	1 365,46
Autres frais divers	1 141,20

L'activité d'études et de conseils représentent près de 85 % des charges à caractère général et sa progression continue traduit le dynamisme de notre établissement.

La croissance des charges de personnel est moins élevée que celle des exercices précédents (+10,16 % contre +14,29 % en 2016 et 13,30 % en 2015). Le chapitre qui représente 19 % des charges réelles de fonctionnement permet de rémunérer 10 agents dont 7 agents de catégorie A, 2 agents de catégorie B et 1 agent de catégorie C.

Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	850,00
Indemnités au comptable et aux régisseurs	507,54
Eau et assainissement	0,00
Alimentation	0,00
Fournitures de petit équipement	0,00
TOTAL	**1 609 340,54**

**Autres charges de gestion courante

	2017
ORGANISMES PUBLICS DIVERS	1 078 127,78
COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES	223 156,67
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES	26 678,42
FRAIS DE MISSION ET DE DÉPLACEMENT	0,00
TOTAL	**1 327 962,87**

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES

Les recettes hors résultat reporté se sont élevées à 46 904,09 € et concernent les amortissements des immobilisations.

LES DÉPENSES

Les dépenses hors résultat reporté se sont élevées à 26 603,03 € et ont enregistré une diminution de -62,83 % par rapport à l'exercice 2016.

Elles se ventilent entre des mouvements d'ordre pour 16 874,00 € (régularisation d'amortissements) et des mouvements réels pour 9 729,03 € (-86,41 %).

BILAN DES AIDES 2017

LES MONTANTS DES AIDES DISTRIBUÉES DANS LE CADRE DU PPI EN 2017 S'ÉLÈVE À

914 576 €

En 2017, seize nouvelles demandes de subvention et trois avenants relatifs à des opérations financées en 2015 ont été soumis à l'Office de l'Eau. Elles ont toutes été jugées éligibles au PPI-OEG 2014-2020 et soumises pour attribution lors des trois séances plénières du conseil d'administration. Elles ont toutes reçu un avis favorable.

L'ENVELOPPE SOLLICITÉE ET ATTRIBUÉE A DIMINUÉ DE

50 %

PAR RAPPORT À 2016.

RÉPARTITION DES AIDES PAR AXE

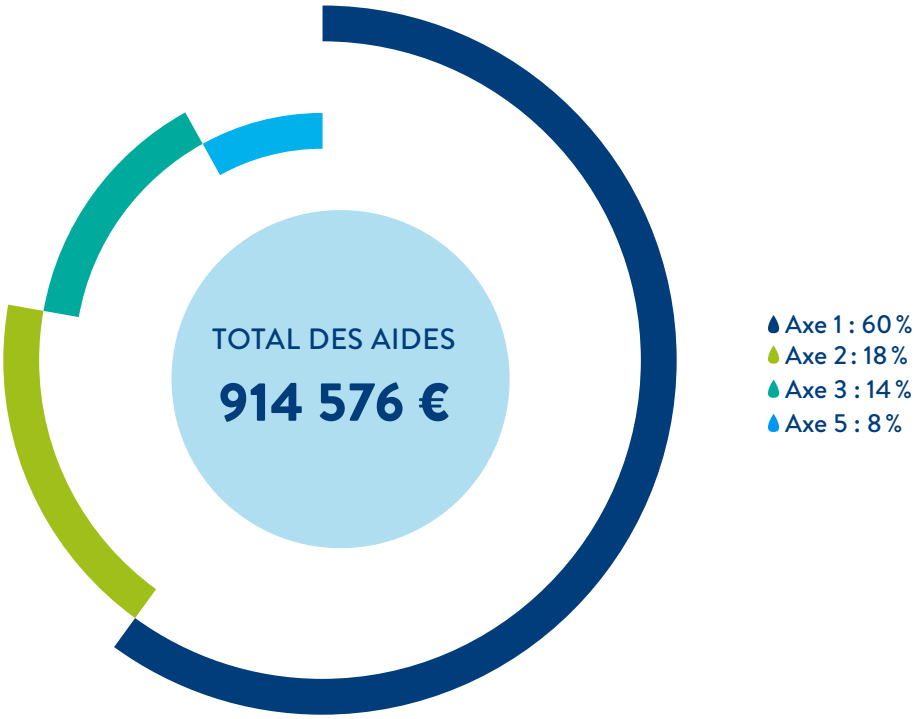

AXE 1
Amélioration de l'assainissement
549 500 €

AXE 2
Accès à la connaissance en eau potable
167 000 €

AXE 3
Connaissance et suivi de la ressource et appui à la gestion des milieux aquatiques
123 000 €

AXE 4
Prévention et correction des pollutions industrielles et désordres environnementaux industriels et agricoles

AXE 5
Éducation, sensibilisation et formation
75 076 €

RÉPARTITION DES AIDES ATTRIBUÉES EN 2017 PAR TYPE DE PORTEUR DE PROJET

90,6 %
DES MONTANTS ENGAGÉS
sont attribués à des porteurs de projets publics

DONT
89,6 %
DE COLLECTIVITÉS COMMUNALES

Communes, établissements publics d'intérêt communautaire (communauté de communes, communauté d'agglomération), établissements publics à caractère administratif (EPA), établissements scolaires, ...

RÉPARTITION DES AIDES ATTRIBUÉES EN 2017 PAR TYPE DE PROJET

Les aides attribuées par l'Office ont contribué majoritairement à réaliser des études préalables (type schémas directeurs ou études de faisabilité en vue de réalisation de travaux) en alimentation potable et en assainissement (80,8%).

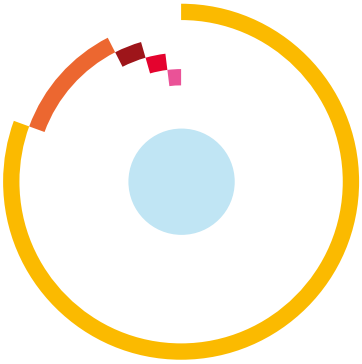

- Études préalables : 80,8 %
- Équipements et travaux : 12 %
- Accompagnement des services publics : 3,1 %
- Projet pédagogique : 2,4 %
- Études de connaissance : 1,8 %

RÉPARTITION DES AIDES ATTRIBUÉES EN 2017 PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

L'enveloppe accompagnant les opérations réalisées par les communes isolées et/ou de l'intérieur représente 59,5 % du montant total des aides attribuées. La sollicitation des communes des Savanes vient en deuxième position avec 20,1 %.

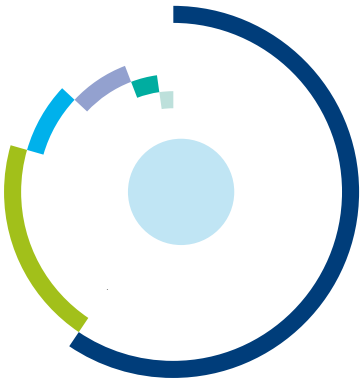

- Communes isolées et/ou de l'intérieur (GrandSanti, MaripaSoula, Papaichton, Ouanary, Camopi, Saint-Elie, Saül) : 59,5 %
- Savanes (Iracoubo, Sinnamary, Kourou) : 20,1 %
- Centre : territoire de la CACL : 7,5 %
- Guyane : 7,1 %
- Ouest (Awala-Yalimapo, Apatou, Mana, SLM) : 3,8 %
- Est (Régina, Saint-Georges) : 2 %

80 000 € POUR FINANCER[1] LA RÉALISATION D'UN FILTRE PLANTÉ DE VÉGÉTAUX PILOTE POUR RÉDUIRE LES REJETS DE POLLUTIONS INDUSTRIELLES

DURÉE DES TRAVAUX :

5 *semaines*

DURÉE DU SUIVI ANALYTIQUE :

1 *an*

COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION :

104 911 €

FINANCEMENT OEG :

83 928,80 €

(80 %)

Suite à l'audit réalisé par l'Office de l'Eau en 2014, et pour améliorer la qualité du rejet de sa STEP actuelle, la SOLAM a sollicité le bureau d'études ETIAGE Guyane et son partenaire IRSTEA (Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture), organisme de recherche reconnu dans le domaine de l'assainissement des effluents par filtres ou lits de séchage plantés de végétaux. En effet, la SOLAM a souhaité se démarquer des choix de filières de traitement qui impliquent des procédés physico-chimiques à la fois énergivores et très sensibles au point de vue de la technicité d'exploitation et du stockage de produits dangereux.

Le dispositif expérimental de FPV a pour objectifs de :

- Définir une filière d'épuration des eaux résiduaires de la SOLAM sur la base d'un ouvrage pilote et suivre le fonctionnement et les performances pendant un minimum de 12 mois.
- Analyser les données de suivi et tirer les conclusions sur le choix des procédés de traitement choisis, leur dimensionnement au regard des performances et observations sur le fonctionnement afin d'élaborer un rapport de présentation des préconisations techniques à considérer pour l'aménagement futur d'une filière de traitement adaptée aux charges polluantes actuelles et futures.

Un projet d'assainissement innovant pour les industriels en Guyane

Le dispositif pilote installé par la société ETIAGE à la SOLAM, est la superposition d'un filtre planté vertical classique (déjà expérimenté en Guyane pour les eaux usées domestiques) sur un filtre planté saturé en eau. Ce procédé est une première en Guyane. Ce système permet à la fois d'obtenir de bonnes performances en terme de nitrification mais également en terme de dénitrification (ce qui n'est pas le cas des FPV simples).

De plus, ce pilote, contrairement aux filières intensives de technicité très supérieure (équipements électromécaniques, recours à des procédés physico-chimiques lourds à gérer en exploitation), repose sur les ressources locales de la Guyane : les matériaux filtrants, les végétaux, ainsi que le savoir-faire et l'expertise d'une entreprise investie en Guyane sur ce sujet depuis plus de 10 ans et reconnue sur le plan international. La filière proposée utilise de manière remarquable le potentiel climatique qui, bien exploité, peut permettre d'optimiser le dimensionnement des ouvrages en boostant les cinétiques biologiques. La filière devient ainsi très compétitive en terme de coût, d'emprise foncière, de consommation énergétique très basse et de contraintes d'exploitation parmi les plus faibles.

Ce financement est une première pour l'Office : il a pour vocation, en cas de résultats concluants, d'encourager les autres industriels à dupliquer le dispositif FPV afin d'améliorer la qualité de leurs rejets dans le milieu naturel.

[1] Axe 4 du *Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI)

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1

Appui aux politiques publiques

Les offices de l'eau exercent la mission de conseil et d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage (conformément à l'article L213-13 alinéa I b du code de l'environnement). En Guyane, cette mission se traduit par une volonté fortement exprimée d'être une aide à la décision afin de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques de l'eau efficientes, au plus près des réalités et des besoins du territoire.

14
NOUVELLES OPÉRATIONS
AU TITRE DES FONDS EUROPÉENS

2
FORMATIONS
ORGANISÉES

2
ÉDITIONS
DE
EAU RENDEZ-VOUS

1. AMÉLIORER ET PÉRENNISER LES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

PLANIFIER
L'Office International de l'Eau mandaté pour former les collectivités

L'OEG incite les maîtres d'ouvrage à mettre en place des outils de programmation et de planification pour leurs projets. Pour cela, il a organisé deux sessions de formation.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit que les compétences « eau et assainissement des eaux usées domestiques (assainissement collectif et non collectif) et pluviales » soient exercées à titre obligatoire par les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Après l'organisation d'une réunion thématique Eau'Rendez-vous animée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) en décembre 2016, l'Office de l'Eau de Guyane a mandaté, en juin 2017, l'Office International de l'Eau (OIEau) pour la réalisation de sessions de formation des agents des communes et des EPCI.

2 sessions de 4 jours ont été organisées et avaient pour objectifs :

- d'aborder les aspects réglementaires, techniques, administratifs et financiers du transfert des compétences ainsi que les conditions de réussite de celui-ci ;
- de proposer une trame de cahier de charges spécifique à chacun des trois EPCI (CCDS, CCEG, CCOG).

2 *formations de 4 jours organisées*

DISPOSER DES DÉCHETS D'ASSAINISSEMENT

L'Office de l'Eau accompagne la création de filières de traitement et de valorisation

Les résultats de l'étude sur le comblement des lagunes ont été restitués.

En février 2017, le groupement constitué des bureaux d'études Alliance Environnement et Etiage Guyane a restitué l'étude relative à la connaissance quantitative et qualitative du gisement de boues accumulées dans les lagunes naturelles et aérées de Guyane. Ont été étudiées les lagunes de plus de cinq ans, les by-passées (c'est-à-dire celles qui ont été en exploitation, mais qui ne reçoivent plus d'effluents) et celles n'ayant fait l'objet d'aucune bathymétrie par la commune ou son exploitant : dix-sept lagunes ont été expertisées.

Aide à la décision

Il en ressort que : cinq lagunes peuvent faire l'objet d'un curage suivi d'un épandage agricole en raison de taux de comblement supérieur à 30 % : les deux lagunes déconnectées (Roura bourg et Saint-Georges bourg), ainsi que les lagunes Régina bourg, Matoury Larivot et Roura Cacao. 1 136 tonnes de matières sèches pourraient être épandues sur 191 hectares de surface agricole.

Cette étude a par ailleurs mis en exergue la problématique du devenir des lagunes déconnectées. Un groupe de travail intégrant la Police de l'Eau, la MESE, l'ADEME et la CACL a été constitué afin d'engager une réflexion sur les solutions pérennes envisageables.

FOCUS
La Chambre d'agriculture, un partenaire pour suivre les épandages

La mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE), assurée par la Chambre d'agriculture de Guyane depuis mars 2016, bénéficie d'une participation financière de l'Office de l'Eau de Guyane. Une convention de partenariat, signée pour une durée de trois ans, est en cours. Elle doit permettre de faire vivre le schéma départemental de gestion des déchets d'assainissement proposé par l'Office de l'Eau notamment sur le volet relatif au devenir des boues curées de lagunes.

17
lagunes expertisées

5
lagunes à curer

1 136
tonnes de matières sèches à épandre

FACILITER L'AUTOSURVEILLANCE

L'Office de l'Eau s'implique pour améliorer la conformité des stations d'épuration

Les documents types ont été simplifiés et adaptés aux situations locales.

L'article 19 de l'arrêté du 21 juin 2017 définit les modalités de transmission des informations et résultats d'autosurveillance des stations d'épuration à la Police de l'Eau et à l'Office de l'Eau.

Ainsi, les exploitants, mandatés par les maîtres d'ouvrage, envoient les données sous format SANDRE. L'Office de l'Eau les contrôle, vérifie leur cohérence, signale les aberrations décelées ou l'absence de résultats transmis. Si besoin, des informations complémentaires sont demandées.

Lecture simplifiée

L'article 20 du même arrêté exige certains documents réglementaires comme les manuels et les cahiers de vie. En collaboration avec la Police de l'Eau, des documents types, disponibles sur le site du ministère, ont été revisités et adaptés aux situations locales afin d'en simplifier la lecture.

Ces versions ont été transmises aux maîtres d'ouvrages privé et public concernés. Même si l'arrêté demande aux offices de l'eau de réaliser l'expertise des manuels, l'Office de l'Eau de Guyane souhaite également jouer un rôle de conseil en accompagnant les acteurs à la rédaction des documents jusqu'à une version finale. À ce jour, tous les manuels de la CACL sont validés.

AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EAU

Schéma régional d'alimentation en eau potable

L'Office de l'Eau porte le projet.

En Guyane, le taux d'accès aux services d'eau potable est encore très bas. Son rythme de progression reste faible. C'est pourquoi le dernier SDAGE comprend une mesure consistant à élaborer un Schéma Régional de l'Alimentation en Eau Potable (SRaep).

C'est l'Office de l'Eau qui est porteur de projet. Son conseil d'administration avait entériné la décision en mai 2016.

Présentation aux maires

Tout au long de la démarche d'élaboration du schéma, l'Office de l'Eau cherche à développer et à structurer son offre aux collectivités en termes d'accompagnement, d'outils et de financement.

C'est dans ce cadre qu'en février dernier, l'Office de l'Eau a présenté la démarche d'élaboration du SRaep à l'Association Des Maires de Guyane.

EXPERTISER
La campagne 2017 d'audit des stations d'épuration

100 % de non-respect de la réglementation ou des règles de l'art !

L'arrêté du 21 juillet 2015 confère aux offices de l'eau une mission d'expertise technique des dispositifs d'auto-surveillance des systèmes d'assainissement.

Cette expertise annuelle a pour objectif de vérifier :

- la présence des dispositifs de mesure (ou estimation) de débit et de prélèvement d'échantillons ;
- le bon fonctionnement et le respect des conditions d'exploitation de ces dispositifs ;
- la fiabilité et la représentativité des mesures obtenues par ces dispositifs ;
- le respect des conditions de transport et de stockage des échantillons prélevés ;
- le respect des modalités de réalisation des analyses.

La campagne s'est déroulée entre juillet et décembre 2017.

Pour la deuxième année consécutive, l'Office de l'Eau de Guyane a réalisé les audits pour 70 % du parc d'assainissement collectif.

Sur les 25 stations que compte le parc d'assainissement collectif, 14 STEU ont été auditées dont 3 boues activées et 11 lagunes (dont 3 lagunes aérées).

Les conclusions de l'audit démontrent que 100 % des stations sont non conformes **au jour de la visite** selon les critères de la norme ISO 5667-10 et l'arrêté du 21 juillet 2015.

Il faut néanmoins modérer ces propos en indiquant qu'**un seul audit n'est pas complètement représentatif de l'auto-surveillance exercée** sur la totalité de l'année (surtout pour les stations de plus de 2 000 eH avec un minimum de 12 bilans 24 heures).

Cependant, les audits permettent de mettre en évidence des problèmes récurrents. C'est sur ces problèmes que l'Office construit sa stratégie d'aide technique et financière à la mise en conformité de l'autosurveillance.

SUR

25

stations d'épuration

14

ont été auditées

DONT

3

boues activées

ET

11

lagunes

Les dysfonctionnements mis en exergue par la campagne d'audit

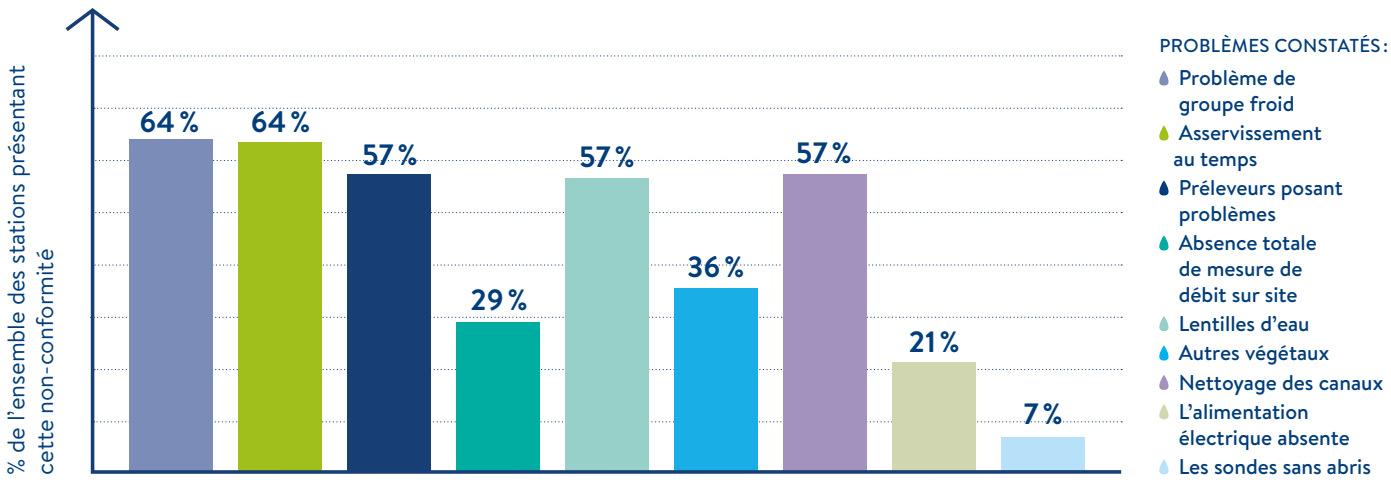

TROUVER DES SOLUTIONS
Il faut anticiper les difficultés qui peuvent découler d'une urbanisation anarchique

Une convention cadre signée

On observe une urbanisation anarchique des zones inondables par une certaine catégorie de population. Les raisons sont nombreuses : difficultés financières, population illégale. De plus, les communes ne construisent pas suffisamment de logements sociaux, souvent pour manque de maîtrise du foncier.

Pour cette raison, dans le programme de mesures (PDM) rattaché au SDAGE Guyane 2016-2021, il est prévu une mesure relative à « la capitalisation et la diffusion des retours d'expérience sur les techniques d'ANC en zones inondables » (mesure 2.2.2-02). Cette action est inscrite dans le PAOT 2016-2018.

L'Office de l'Eau, de par ses doubles missions d'amélioration de l'assainissement et de connaissance des milieux aquatiques, s'est porté pilote de cette mesure. Elle commence par une réflexion concertée avec la DEAL, avec laquelle une convention-cadre d'objectifs a été signée, sur les enjeux de l'assainissement en zone inondable.

Le but n'est ni de promouvoir, ni de pérenniser l'urbanisation en zone inondable. Il est de trouver des solutions acceptables sur les plans sanitaires et environnementaux.

SENSIBILISER
Le point sur l'état d'avancement du plan assainissement Guyane

L'Office de l'Eau et la Police de l'Eau ont été à la rencontre des communes.

Présenté aux communes en 2014, le plan assainissement Guyane a été décliné en feuilles de route opérationnelles adaptées à chacun des grands secteurs géographiques de la Guyane.

En mars et juin 2017, l'Office de l'Eau et la Police de l'eau ont rencontré les communes des Savanes (Iracoubo, Sinnamary, CCDS) et les trois communes du fleuve de l'Ouest guyanais (Grand-Santi, Papaichton, MaripaSoula).

Initiées en 2016, ces visites sur place permettent de sensibiliser les collectivités aux enjeux de l'assainissement et de faire le point sur l'état d'avancement des projets en cours.

2. INTÉGRER LA GESTION DE L'EAU DANS LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

IDENTIFIER LES CAUSES DES NON-CONFORMITÉS

Une courte majorité de sites de baignades sont conformes

L'Office de l'Eau accompagne les communes pour les aider à établir les profils de baignade.

Le code de la santé publique, en son article L1332-3, stipule que « la personne responsable d'une eau de baignade élabore, révise et actualise le profil de l'eau de baignade qui comporte notamment un recensement et une évaluation des sources possibles de pollution de l'eau de baignade susceptibles d'affecter la santé des baigneurs, et précise les actions visant à prévenir l'exposition des baigneurs aux risques de pollution ».

Ainsi, depuis 2011, l'Office de l'Eau propose aux communes un accompagnement à la rédaction de ce document.

Les fiches relatives à la qualité microbienne et aux classements des eaux de baignade ont été transmises aux communes. Elles ont pour vocation d'alerter les communes sur les dégradations éventuelles de la qualité de l'eau. De plus, une brochure synthétique a été conçue pour une plus large diffusion. Il en ressort que :

- 45 % des sites de baignade sont conformes aux normes minimales de qualité de l'eau ;
- dans 10 % des sites, la qualité de l'eau y est excellente ;
- en comparaison du rapport de l'année précédente, 2 sites voient s'améliorer leur qualité, 15 sont en maintien de la qualité et 3 sont en dégradation.

Les eaux de qualité insuffisante peuvent rester temporairement conformes à la directive si des mesures de gestion sont prises telles que :

- l'identification des causes de cette mauvaise qualité,
- des mesures pour réduire la pollution,
- l'interdiction ou l'avis déconseillant la baignade.

Cependant, si la qualité des eaux est de qualité insuffisante pendant 5 années à la suite, une interdiction ou un avis déconseillant la baignade de manière permanente doit être prononcée. Il est alors considéré que ces eaux sont définitivement non conformes. Plusieurs zones sont concernées en Guyane.

45 %
DES SITES DE BAIGNADE CONFORMES

Qualité de l'eau excellente pour 10 % des sites

La baignade est déconseillée au bout de 5 ans de non-conformité

GÉRER LES COURS D'EAU

L'Office de l'Eau de Guyane accompagne les collectivités dans la recherche de polluants

Les agglomérations d'assainissement émettent des substances dangereuses vers les milieux aquatiques. Malheureusement, les communes supportent seules les dépenses alors qu'elles ne sont pas les seules à agir.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite directive-cadre sur l'eau (DCE), une action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) est programmée.

La synthèse des premiers suivis réalisés en France hexagonale a permis de conclure que les agglomérations d'assainissement émettent de façon non négligeable, et parfois significative, vers les milieux aquatiques, des substances dangereuses et « dangereuses prioritaires » au sens de la DCE.

La stratégie définie pour la RSDE relative aux stations d'épuration (STEU_RSDE) s'articule en deux phases.

- **La première est une phase de recherche (eaux brutes et eaux traitées) qui permet d'identifier les micropolluants à enjeu et présents en quantité significative.** Elle servira aussi de référence pour quantifier les réductions réalisées.
- **Ensuite, dès lors que des micropolluants sont identifiés comme significativement présents dans les eaux brutes ou traitées de la STEU, une phase de diagnostic à l'amont de la STEU est réalisée.** Celle-ci permet une meilleure compréhension des sources d'émissions et une identification des actions de réduction pertinentes :
- **étape 2.1 :** réalisation de la cartographie du réseau de collecte et de la cartographie des activités économiques susceptibles de générer des flux de polluants ;
- **étape 2.2 :** identification des émissions de substances par contributeur potentiel ;
- **étape 2.3 :** élaboration du plan d'actions.

Cette campagne STEU_RSDE est demandée tous les six ans aux maîtres d'ouvrage.

Suivi par auto-surveillance

En cas de détection de substances dangereuses pour l'environnement, le suivi de ces dernières s'inscrit dans le cadre de l'auto-surveillance réglementaire de la station.

Pour la Guyane, la campagne STEU_RSDE 2019 et le diagnostic amont des agglomérations d'assainissement visent les stations d'épuration dont la capacité nominale est supérieure ou égale à 600 kg/jour de DBO5.

Il existe actuellement trois ouvrages d'assainissement susceptibles de faire l'objet de ce suivi :

- Cayenne Leblond BA 60 000 eH extensible à 80 000 eH,
- Kourou bourg BA 30 000 eH,
- Saint-Laurent Pôle épuratoire Sud BA 40 000 eH.

Des demandes non prises en compte

L'Office de l'Eau a été saisi pour avis sur le projet de note technique STEU_RSDE DOM au même titre que la DEAL.

Néanmoins, il est à regretter qu'une fois de plus, les demandes au niveau local ne soient pas prises en compte à l'échelle nationale :

- prise en compte des substances médicamenteuses et des produits issus de la lutte anti-vectorielle,
- proposition d'un portage unique pour réduire les coûts,
- réalisation mensuelle de bilans entrée/sortie des stations concernées.

En effet, il est regrettable que les communes supportent seules les dépenses alors que la mise en œuvre du plan d'actions de réduction des substances dangereuses ne relève pas de leur seule responsabilité.

De plus, à la demande de la FNCCR, un avis a été émis sur le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du « diagnostic amont et plan d'action pour la réduction des micropolluants sur le bassin » des stations concernées.

Un groupe de travail proposé aux communes

L'Office propose aux communes concernées d'animer un groupe de travail de concertation et d'échanges entre les maîtres d'ouvrage et la DEAL. Il assurera la veille technique et juridique du projet. En cas de campagne externalisée, il mettra à disposition des maîtres d'ouvrage le CCTP relatif à la campagne STEU_RSDE adapté à la Guyane.

Cependant, la tendance actuelle est plutôt une réalisation des bilans par le fermier dans le cadre d'un avenant au contrat de délégation de service public. L'Office transmettra le CCTP relatif au diagnostic amont (en cas de molécules détectées. Et il assurera le suivi de l'opération en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage concernés et la DEAL.

Deux scenarii

L'Office de l'Eau avait proposé aux communes deux scenarii financiers sur lesquels il lui avait demandé de se prononcer.

- Scenario 1 : demande classique de subvention auprès du CA de l'OEG avec une possibilité de participation financière de l'Office à 70 %.
- Scenario 2 : portage par l'Office de l'Eau de la campagne STEU_RSDE au travers de la signature d'une convention de partenariat avec les trois collectivités.

En 2018, les collectivités seront rencontrées à nouveau afin de finaliser le partenariat technique et financier pour la mise en œuvre du projet ministériel.

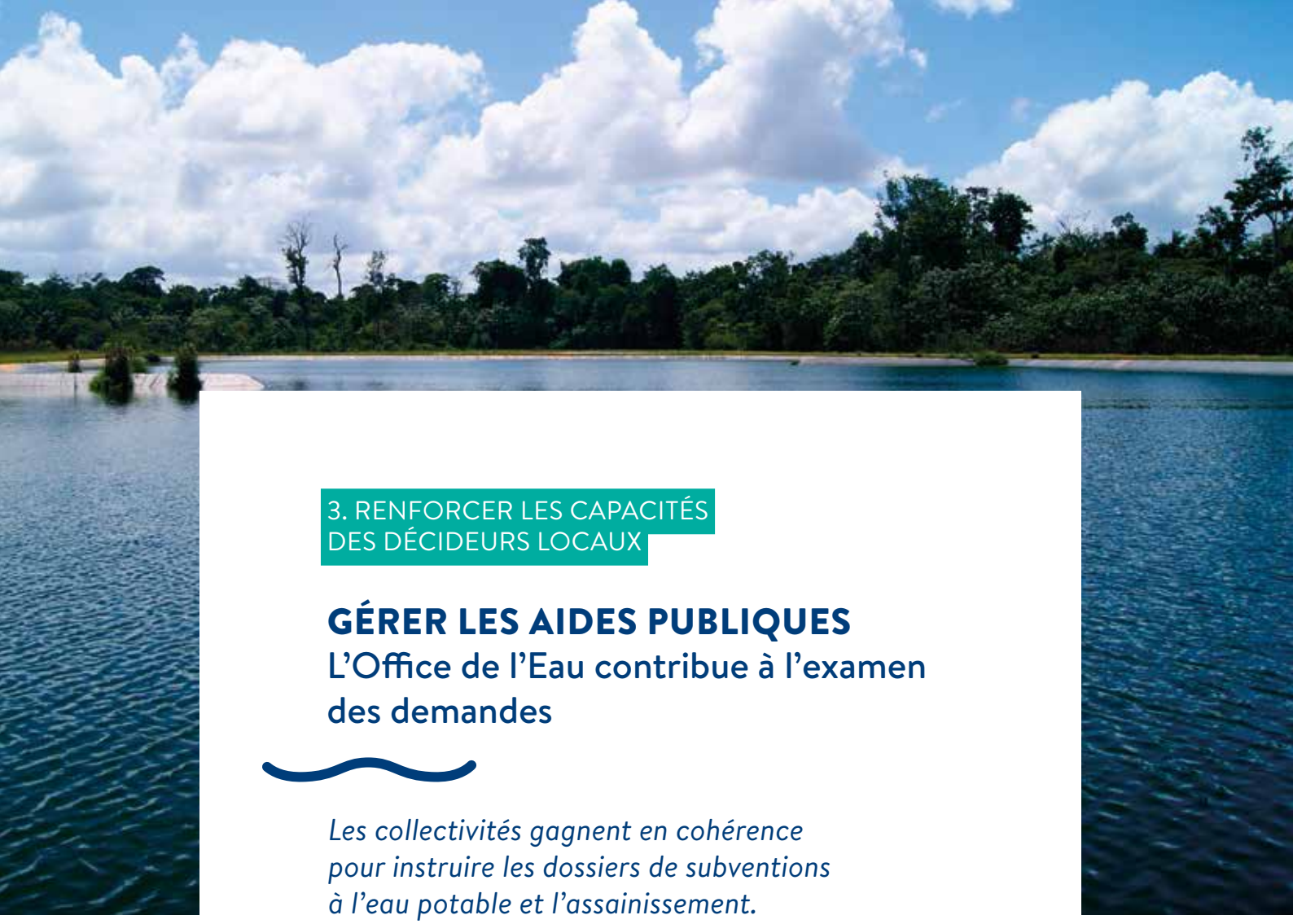

3. RENFORCER LES CAPACITÉS DES DÉCIDEURS LOCAUX

GÉRER LES AIDES PUBLIQUES

L'Office de l'Eau contribue à l'examen des demandes

Les collectivités gagnent en cohérence pour instruire les dossiers de subventions à l'eau potable et l'assainissement.

Depuis 2016, la Collectivité territoriale de Guyane (CTG) est autorité de gestion des fonds européens PDRG-FEADER et PO-FEDER. Elle a maintenu le groupement technique des équipements publics (GTEP) dont l'objectif est d'examiner les projets déposés dans le domaine des équipements publics et d'échanger des informations sur les besoins exprimés par les collectivités locales.

En 2017, six réunions ont eu lieu. **L'Office a eu à se prononcer sur quatorze nouvelles opérations relevant des axes**

- **321A** : aide aux équipements et services d'adduction en eau potable,
- **321B** : aide aux équipements et services de traitement et de collecte des eaux usées du FEADER ;

et des mesures

- **C-2** : réaliser les ouvrages nécessaires à la fourniture d'eau potable,
- **C-3** : améliorer les équipements et réseaux d'assainissement du FEDER.

14

nouvelles opérations examinées au titre des fonds européens

Une procédure d'instruction plus cohérente

Les études préalables de faisabilité et les travaux relatifs aux infrastructures d'eau potable et d'assainissement bénéficient du financement de l'Agence Française de la Biodiversité au titre de la solidarité interbassin.

Pour une plus grande cohérence dans la gestion des fonds, une procédure d'instruction conjointe avec les financeurs locaux lui a été proposée. Ainsi, le guichet unique service instructeur (GUSI) du pôle Affaires Européennes (PAE) de la CTG devrait assurer le relais entre les porteurs de projet et l'AFB et les demandes de subvention bénéficient d'un examen en GTEP.

Une base de données pour l'eau potable et l'assainissement

Une réflexion conjointe OEG/DEAL pour la création d'un outil de connaissance et de la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement a été conduite en 2017. La mise en place de la base de données est prévue pour 2018.

Depuis 2014, comme explicité dans le décret du 27 janvier 2012, l'Office de l'Eau demande chaque année aux maîtres d'ouvrage de transmettre les plans de réseaux à jour ainsi que le descriptif détaillé. Au fur et à mesure des années, les informations sont de plus en plus complètes.

INFORMER ET SENSIBILISER
L'Office de l'Eau étoffe son offre de ressources

Des documents synthétiques ont été mis à la disposition des techniciens.

Une brochure sur l'assainissement

L'Office de l'Eau forme et informe dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Pour la deuxième année consécutive, il a élaboré une brochure synthétisant la situation du parc d'assainissement et l'organisation de la gestion des services publics. Cette deuxième édition s'est enrichie d'un focus sur l'assainissement non collectif.

Eau'Rendez-vous

La 8e édition des réunions thématiques Eau'Rendez-vous avait comme thème « la gestion des eaux pluviales » en co-animation avec la CACL, la commune de Saint-Laurent et la DEAL.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2

La connaissance des usages et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

En Guyane, la ressource en eau douce disponible est abondante puisqu'elle est classée au troisième rang mondial par sa quantité par habitant, derrière le Groenland et l'Alaska. Cette immense réserve est placée sous la menace des pollutions et du dérèglement climatique. Maintenir l'équilibre des milieux est un enjeu de chaque instant pour lequel l'Office de l'Eau mobilise, depuis 2008, de nombreux moyens techniques, humains et financiers.

852
MASSES D'EAUX DE SURFACE

43
STATIONS DE SURVEILLANCE DES EAUX DE SURFACES CONTINENTALES

31
STATIONS DE SURVEILLANCE DES EAUX LITTORALES

Photo : Marais de Kaw (source : OEG)

Berge décapée et barge alluvionnaire sur le secteur du haut Maroni

SURVEILLER LES MILIEUX AQUATIQUES

L'Office de l'Eau développe sa propre cellule de terrain

Les milieux aquatiques témoignent dans l'ensemble d'un bon état biologique et chimique, à l'exception de certaines masses d'eau déclassées, parfois touchées par l'orpaillage illégal.

Depuis 2007, dans le cadre de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la Guyane a mis en place son premier réseau de Surveillance des Eaux de Surface Continentales (RCS ESC). Ce réseau patrimonial permet d'obtenir une vision d'ensemble de la qualité des masses d'eau du territoire annuellement.

Des analyses biologiques et chimiques

D'une part, les analyses s'attachent aux compartiments biologiques tels que les poissons, invertébrés, diatomées et phytoplancton. D'autre part, elles se penchent sur les caractéristiques chimiques et physico-chimiques. On établit ainsi la physico-chimie des eaux de surface et la chimie de l'eau pour laquelle on va rechercher près de 280 substances dangereuses pour l'environnement.

Les stations de mesure, matérialisées sur le terrain par des coordonnées GPS, sont réparties sur les quelques 190 000 km de linéaire du réseau hydrographique, à la fois sur les fleuves et les criques forestières. En 2017, 34 stations ont été échantillonnées sur le compartiment biologique et 17 sur la chimie de l'eau avec une fréquence de 1 à 4 prélèvements.

Passage en régie pour baisser les coûts

A ce jour, la grande majorité des opérations de surveillance sont externalisées. Néanmoins, en 2017, 11 stations ont été échantillonnées en régie. La cellule terrain commence donc à se développer, avec pour objectifs, d'ici deux ans, de faire la moitié des prélèvements physicochimiques et chimiques sur les eaux douces et littorales. La réalisation de ces opérations en régie permet de diminuer les couts des marchés (993 000€ sur l'ensemble des marchés) et de renforcer la fiabilité d'application des protocoles.

170
MASSES D'EAU
ont fait l'objet d'un contrôle opérationnel

150
MASSES D'EAU
ont été déclassées à cause de l'orpaillage illégal

Des eaux de bonne qualité

Les résultats obtenus montrent des eaux globalement de bonne qualité. En dehors de la bande littorale et des fleuves frontaliers, le développement anthropique du territoire est faible, ce qui permet d'obtenir un état de référence sur la plupart des bassins versants.

Les communautés d'organismes aquatiques sont en bon état et les substances recherchées sont retrouvées sous forme de traces inférieures aux limites de détection, en dehors de paramètres liés à la nature du fond géochimique (fer, aluminium, manganèse, cuivre…).

Un contrôle opérationnel pour les masses d'eau déclassées

Un deuxième type de réseau a été créé en 2016 : le réseau de contrôle opérationnel. Il vise à effectuer des suivis uniquement sur les 170 masses d'eau déclassées par des activités anthropiques (état des lieux de 2013).

Ses objectifs sont d'une part d'identifier la nature des substances à l'origine du déclassement, et d'autre part, de suivre le retour au bon état par le déploiement de mesures inscrites dans le Programme de Mesure (PDM) du SDAGE.

Les résultats obtenus en 2017 sur 20 stations montrent la détection de pesticides à l'état de traces en aval des secteurs agricoles de Cacao et Javouhey. Ces valeurs sont compatibles avec un retour au bon état du milieu. Cette même année, les fréquences de contrôle sur la chimie se sont accentuées avec 4 suivis par site. Les résultats attendus permettront de statuer sur l'état des milieux échantillonnés.

La pollution de l'orpaillage illégal s'accentue

Une pression néanmoins porte atteinte aux cours d'eau de manière significative, à savoir l'activité clandestine d'orpaillage. Elle est à l'origine du déclassement de 150 masses d'eau (tronçons de cours d'eau homogènes sur leur longueur) en Guyane.

Cette activité génère des panaches de particules en suspension lors de la remobilisation des sols, qui portent gravement atteintes aux communautés aquatiques. Les habitats et les zones de frayères se retrouvent colmatés, l'eau est turbide, et les systèmes respiratoires des poissons sont affectés. Les usages traditionnels et touristiques des fleuves s'en trouvent perturbés. A cela s'ajoutent des rejets de mercure qui viennent contaminer la chair des poissons. Ces dernières années, l'activité d'orpaillage s'est accentuée vers le bassin du Maroni.

34
stations échantillonnées sur le compartiment biologique

17
sur la chimie de l'eau

280
substances recherchées

Répartition des stations du Réseau de Contrôle Opérationnel

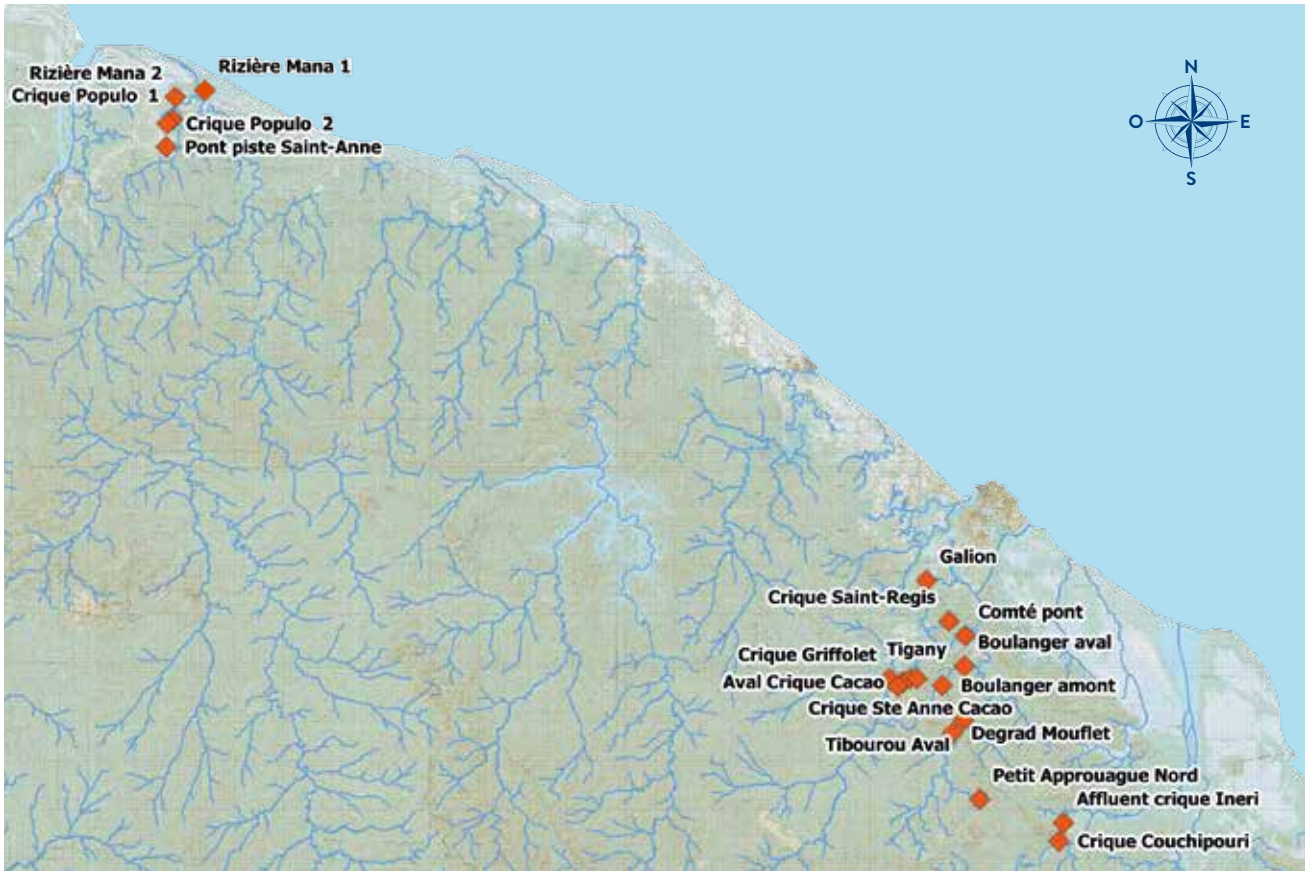

Réseau de Contrôle et Surveillance Eaux Superficielles Continentales

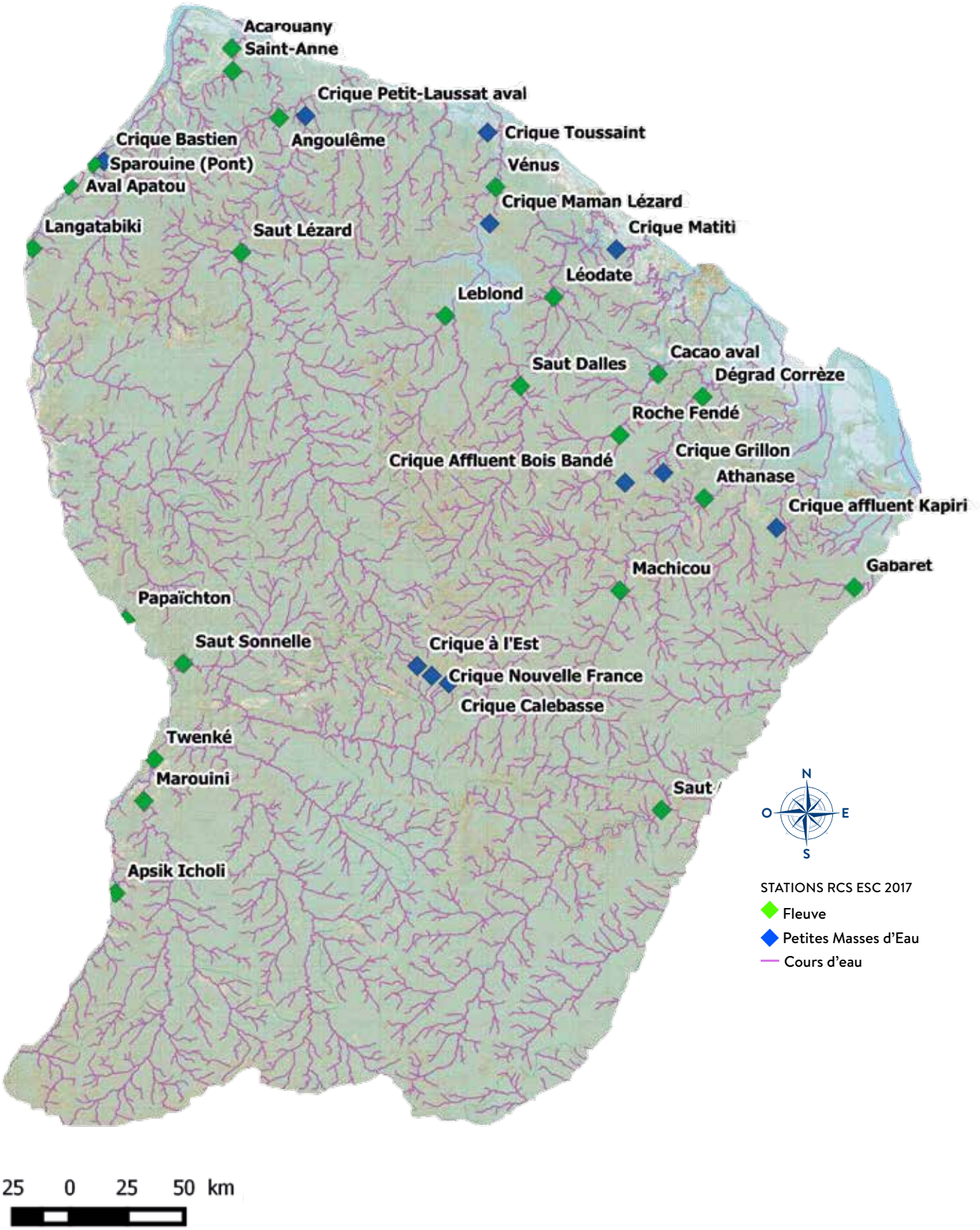

Fréquence de prélèvement sur le Réseau de Contrôle Opérationnel

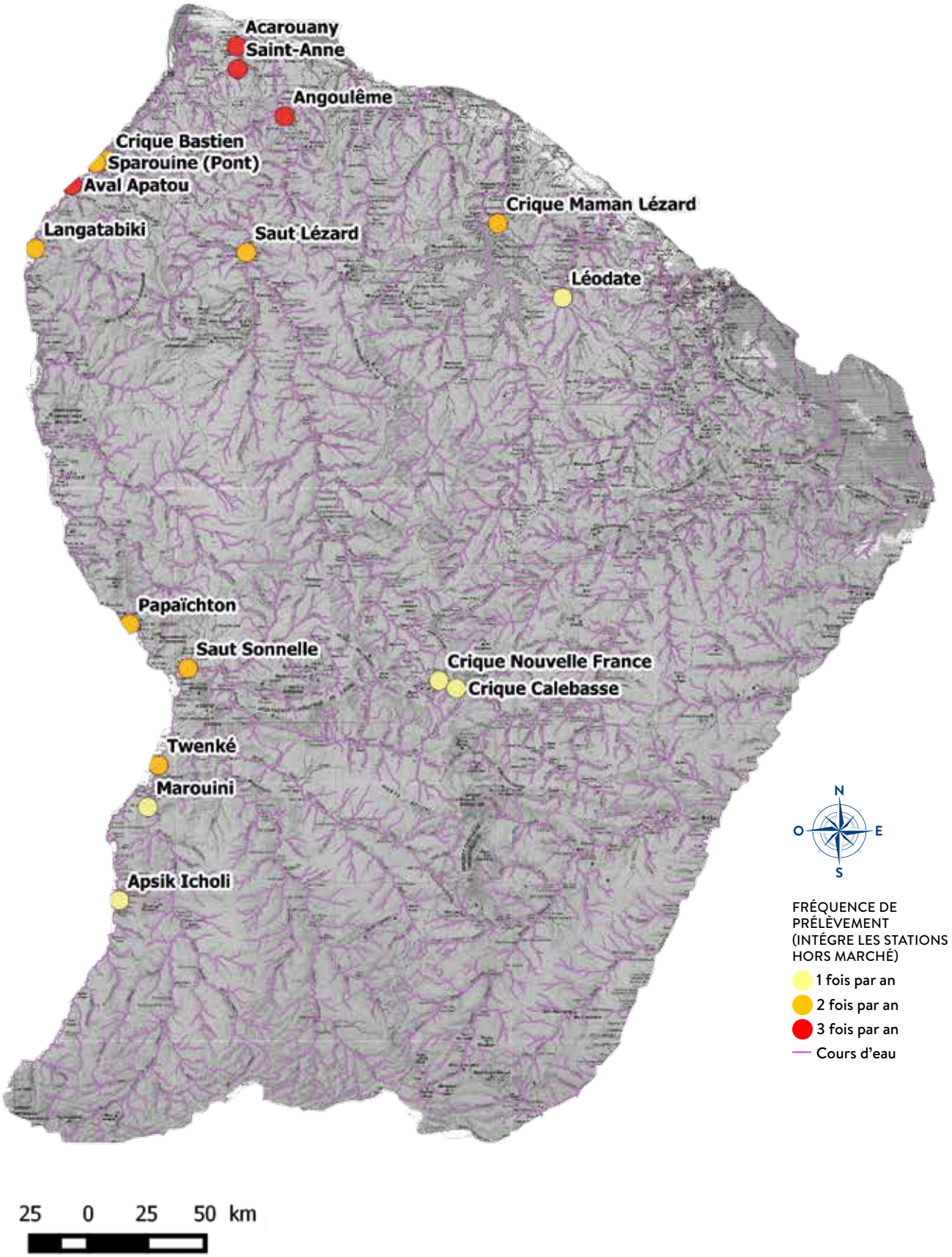

SE PRÉPARER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Quelle stratégie pour s'adapter ? L'Office de l'Eau mène les premières réflexions

Le changement climatique a des effets qui vont en s'accroissant sur la ressource en eau et les milieux naturels.

La Guyane, et plus largement la région amazonienne, n'est pas à l'abri des changements climatiques. Les modèles qui tentent de prédire l'évolution future du climat prévoient que les saisons sèches s'intensifieront dans les prochaines décennies sur le plateau des Guyanes.

Un environnement perturbé

Les impacts de ces changements climatiques sur la ressource en eau et les milieux aquatiques peuvent donc être bien perceptibles.

Le biseau salé pourrait remonter en raison des saisons sèches plus longues et de l'élévation du niveau de la mer. Les captages d'eau potable s'en trouveraient plus vulnérables.

Les inondations risquent d'être plus fréquentes avec l'augmentation des précipitations sur des intervalles de temps plus courts.

Le risque de submersion littorale sera de plus en plus élevé avec l'élévation du niveau de la mer et des épisodes de houle.

Des paramètres environnementaux tels que l'élévation des températures ou la modification de la salinité font courir le risque de changements dans les communautés d'espèces aquatiques. La pêche pourra en être impactée.

Des actions pour lutter contre les dérèglements

Le deuxième plan de gestion (SDAGE 2016-2021) de la Guyane, au titre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, intègre un certain nombre d'actions visant à réduire les impacts potentiels du changement climatique. Il s'agit de valoriser et préserver les zones humides qui sont aussi des zones d'expansion des crues. Il s'agira aussi d'anticiper la montée du niveau marin en cherchant à mieux connaître la dynamique du littoral.

Réflexion stratégique

En 2017, l'Office de l'Eau de Guyane s'arme pour faire face aux conséquences du changement climatique. L'Office de l'Eau a entamé une réflexion sur la stratégie d'adaptation et des actions à mettre en œuvre pour réduire les conséquences du changement climatique. Celle-ci a abouti à la nécessité de renforcer l'observation sur le territoire guyanais, d'améliorer et d'acquérir de nouvelles connaissances à l'échelle du bassin amazonien.

Ici, la coopération transfrontalière sur ces thématiques est particulièrement nécessaire pour coordonner les évaluations des impacts environnementaux et pour limiter la vulnérabilité des populations face aux aléas climatiques.

REPÉRER
Des sites à fort potentiel hydroélectrique mis en évidence

Une convention avec EDF a permis d'identifier des sites à fort potentiel hydroélectrique, d'évaluer les conséquences sur l'environnement, mais aussi de financer des actions en faveur de l'eau potable et de l'assainissement.

En 2017, l'analyse des mesures altimétriques avec le LIDAR (télédétection par laser), acquises sur la Mana et le Maroni dans le cadre de la convention OEG-EDF a permis d'identifier des sites à fort potentiel hydroélectrique sur les fleuves Mana et Maroni.

Localisation des gisements

Ce travail a permis d'élaborer des scenarii mettant en relation plusieurs facteurs :

- localisation des gisements sur les cours d'eau,
- potentiel de production (énergie annuelle, puissance installée, énergie stockée),
- surfaces inondées et émission de gaz à effet de serre (émissions prévisionnelles de méthane à prévoir en fonction de la conception de l'ouvrage).

Evaluation des impacts

Des critères d'impacts sur l'environnement ont également été étudiés à cette occasion, comme la mobilisation du mercure dans les sols ennoyés, méthylation du mercure et bioaccumulation, ou encore la modification des écosystèmes et implications pour la biodiversité.

PROTÉGER
Accompagner les opérateurs miniers pour la protection de l'eau

La redevance sur la pollution a été adaptée au secteur de l'activité minière. Elle permet de compenser les dommages produits et d'accompagner la filière vers des pratiques vertueuses.

L'activité minière aurifère est en pleine expansion sur le territoire guyanais avec près d'une centaine de demandes de nouveaux permis en 2017. Elle se divise en deux secteurs. L'activité minière primaire, peu développée localement, vise à exploiter les couches profondes du sous-sol. D'autre part, l'activité secondaire exploite l'or alluvionnaire déposé dans le lit des cours d'eau.

La redevance « pollution non domestique » pour ce secteur s'applique à tous les industriels qui emmènent des rejets dans les milieux aquatiques. Elle n'était pas conçue pour les particularités de ce secteur. C'est pourquoi en 2017, l'Office de l'Eau a travaillé à son adaptation.

Améliorer les pratiques

Cette redevance, développée en concertation avec la FEDOM (Fédération des Opérateurs Miniers) a plusieurs objectifs. D'une part, elle rapporte des fonds en compensation des dommages produits envers les milieux aquatiques. Ces fonds permettent de développer des connaissances et des outils sur la réhabilitation des sites miniers et la limitation des impacts. Ils permettent également d'accompagner la filière vers des pratiques vertueuses.

Depuis trois ans, plusieurs projets ont été lancés dans ce domaine, avec la participation de la DEAL, du BRGM, de l'AFB du CNRS et d'autres partenaires. Parmi eux, on peut noter le projet CLARICE qui vise à développer des méthodes de réduction des matières en suspension dans l'eau.

Réhabiliter les sites

Un autre projet vise à quantifier les rejets de methylmercure par remobilisation, en aval de sites d'orpaillage et d'agriculture. En 2018, un projet sera lancé avec l'AFB, la DEAL et la FEDOM pour mettre en place des méthodes de réhabilitation des sites, afin de restaurer les surfaces exploitées et de favoriser un retour rapide des cours d'eau à leur état initial.

Activité minière primaire = exploitation du sous-sol

Activité minière secondaire = exploitation du lit des cours d'eau

IMPACT DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE SUR LE MARONI ET L'OYAPOCK

Les flux de matières en suspension ont été étudiés dans le cadre d'une thèse de l'Université de Guyane, financée par l'Office de l'Eau, et soutenue cette année.

La dynamique hydro-sédimentaire des bassins versants du Maroni et de l'Oyapock a été étudiée par Marjorie Gallay, doctorante financée entre autres par l'Office de l'Eau. La thèse soutenue en octobre 2017 apporte de nouveaux éléments de réflexion sur les fonctionnements hydrologiques et sédimentaires.

Pour le Maroni, les concentrations de matières en suspension augmentent en moyenne de 239% de 2001 à 2015. Ce phénomène s'explique par l'augmentation des surfaces déforestées pour les activités minières. Les précipitations lessivent les sols retravaillés plus nombreux dès les premières pluies.

Pour l'Oyapock, une diminution de 33 % des concentrations de matières en suspension est observée depuis 2008. Cela est dû à une parfaite adéquation entre le transport spécifique et l'écoulement fluvial. Le système hydrosédimentaire de ce fleuve est peu impacté par les activités humaines.

En conclusion, il semble qu'une augmentation continue et ponctuelle des matières en suspension a un impact sur la quantité de nutriments disponibles dans l'eau pour la faune aquatique.

239 %
DE MATIÈRES
en suspension
EN PLUS
dans le Maroni
depuis 2001

33 %
EN MOINS
sur l'Oyapock
depuis 2008

DES DONNÉES SUR LE DÉBIT DES FLEUVES MARONI ET OYAPOCK

Le débit spécifique moyen des deux fleuves n'a rien à envier à celui de l'Orénoque ou de l'Amazone.

Les débits font partie des facteurs fondamentaux pour la compréhension des processus qui opèrent dans un bassin versant. Si on compare les fleuves guyanais à ceux de l'Hexagone, il apparaît que le Maroni apporte en moyenne à l'océan 3,5 fois plus que la Seine alors que l'Oyapock est équivalent à la Garonne.

Avec son débit spécifique moyen, l'Oyapock se classe au premier rang français, suivi du Maroni et sont tous deux dans les mêmes ordres de grandeurs que l'Orénoque et l'Amazone.

Le rapport entre les débits maxima et minima annuels joue également un rôle dans la dynamique des matières transportées vers l'océan. Il est estimé à 104 pour le Maroni, 63 pour l'Oyapock, 14 pour l'Orénoque. En comparaison, le rapport débit maximum/débit minimum en 2014 du Rhône est de 7 au Pont-Saint-Esprit.

LE
MARONI
apporte en moyenne
à l'océan
3,5
FOIS PLUS
QUE LA SEINE

COMPRENDRE LES BESOINS DU TERRITOIRE

Un groupe de travail sur les eaux littorales fait le bilan de 5 années de suivi

En novembre, des experts de l'eau et de l'environnement se sont réunis pour échanger sur les problématiques et sur les dernières recherches.

Le suivi de la qualité des eaux littorales a débuté en 2013 sur le territoire guyanais. Dans un premier temps, son objectif était de caractériser les variations naturelles d'un certain nombre de paramètres physico-chimiques : pH, conductivité, salinité, turbidité, température, oxygène, nutriments. Des paramètres biologiques comme la flore totale ou la chlorophylle ont également été analysés. Pour cela, des prélèvements ponctuels ont été opérés et des photos satellitaires ont été modélisées.

Après cinq années de suivi, les données accumulées ont permis de faire un premier bilan sur la dynamique fonctionnelle de ces milieux et de réfléchir aux suites à donner à ce suivi pour le troisième cycle de la Directive Cadre sur l'Eau.

Un groupe de travail s'est donc réuni du 20 au 24 novembre en Guyane, rassemblant des experts de différentes institutions, bureaux d'études et réserves locales pour travailler sur le sujet : AFB, DEB, IFREMER, CNRS, IRD, Hydreco, RNKR, RNAmana.

Réunions et sorties terrain

Des réunions thématiques ont ainsi été réalisées à Cayenne, Saint Laurent et Awala Yalimapo, accompagnées de sorties terrain sur les marais de Kaw, le Maroni et le Cayenne afin de montrer les spécificités et les problématiques locales concernant ces milieux. Les travaux de recherche les plus récents y ont été présentés.

Ce groupe de travail a permis de faire remonter les besoins du territoire en matière de surveillance de la qualité des eaux littorales. Il a été suivi de nombreux échanges, notamment sur la révision du découpage des masses d'eau de transition et côtières, le développement de nouveaux indicateurs de surveillance de la qualité et les connaissances à développer localement.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3

L'information, la sensibilisation, la communication et la diffusion des connaissances

Dans le cadre de ses missions, l'Office de l'Eau déploie une stratégie de communication associant information et pédagogie. Son programme d'activités, élaboré sur deux ans, vise à porter des données sur l'eau à la connaissance des différents publics, citoyen, élu, usagers et acteurs. Parallèlement, il développe un programme d'éducation à la citoyenneté de l'eau destiné aux plus jeunes.

10 TEMPS FORTS

15 PROJETS D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

9 DOCUMENTS ÉDITÉS

COMMUNICATION

INFORMER

La semaine pour parler de l'eau a été annulée

Pour la Journée Mondiale de l'Eau, le 22 mars, l'Office de l'Eau de Guyane en partenariat avec les principaux acteurs de l'eau avaient programmé des actions de sensibilisation et d'information : enquête citoyenne sur les usages de l'eau, visites d'usines de potabilisation ou de traitement des eaux usées, conférences publiques, sorties découvertes des milieux aquatiques... Les rendez-vous prévus n'ont pu avoir lieu en raison des mouvements sociaux qui ont paralysés la Guyane en mars.

*Sensibilisation aux bonnes pratiques de forage d'eau**

L'Office de l'Eau de Guyane a contribué à l'organisation d'un séminaire de formation à destination des entreprises de forages et des organismes publics : chambre d'agriculture, DAAF et DEAL.

En effet, de nombreux forages d'eau sont réalisés en Guyane. Une mauvaise réalisation ou un défaut d'entretien peuvent entraîner une contamination des nappes. Il est donc important de protéger la ressource en eaux souterraines afin de permettre sa pérennité.

À l'issue de la formation, une plaquette a été publiée. Elle synthétise les étapes de réalisation des forages d'eau, la réglementation, ainsi que les prescriptions techniques.

*Cette action s'inscrit dans l'axe 5 du PPI 2014-2020, qui vise à sensibiliser, éduquer, former les acteurs dans les domaines de l'eau.

SENSIBILISER

La plaquette « les métiers de l'eau »

Chaque ingénieur et technicien des pôles métiers a été interviewé afin de mettre en avant ses compétences et ce qu'il apporte au suivi et à la gestion des services d'eau et des milieux aquatiques.

Le journal du petit citoyen de l'eau

Le Journal du Petit Citoyen de l'Eau est dédié aux jeunes de 7 à 11 ans. Il permet aux élèves du CE2 au CM2 d'en apprendre plus sur l'eau en Guyane, sa consommation et ses métiers. Il donne également des exemples concrets de ce que chacun peut faire à son niveau pour protéger la ressource en eau.

ÉDUQUER

*Le dispositif « Animez vos actions pour l'environnement ! »**

Le dispositif « Animez vos actions pour l'environnement ! », piloté par le GRAINE Guyane, a été mis en place en 2016 afin de donner un coup de pouce financier à des projets d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le territoire. Il avait pour ambition de favoriser les projets en partenariat avec des éducateurs à l'environnement professionnels, sur une grande diversité de thématiques, dont l'eau.

L'appel à projets prévoyait de soutenir 10 projets. En tout, 16 candidatures ont été envoyées au GRAINE Guyane et 15 projets ont été soutenus, pour des montants de 600 € à 1 500 € par projet.

Au terme du dispositif, une journée de valorisation le 23 juin 2017 à l'IRD de Cayenne a permis de présenter quelques projets et de remettre les prix « Coups de cœur du jury ».

*Cette action s'inscrit dans l'axe 5 du PPI 2014-2020, qui vise à sensibiliser, éduquer, former les acteurs dans les domaines de l'eau.

LA BONNE COUVERTURE MÉDIATIQUE DONT A BÉNÉFICIÉ LE DISPOSITIF

10
ENVOIS
aux listes de diffusion du GRAINE

1
PUBLICATION
sur son site internet et celui de ses partenaires

1
CONFÉRENCE DE PRESSE
le 16 mars 2017

1
INTERVIEW
par Guyane la 1re radio

3
PASSAGES TÉLÉVISÉS
sur Guyane la 1re TV dans les émissions TNT Access et TNT Midi

5
ARTICLES
dans le quotidien régional France-Guyane

Janvier - Conseil d'administration

TEMPS FORTS

JANVIER

- Conseil d'administration

MARS

- Publication de la plaquette sur les « métiers de l'OEG »
- 1er numéro du Journal du « Petit Citoyen de l'Eau »
- Flyer sur les « Chiffres clés sur l'assainissement en Guyane »
- Participation au séminaire interdom organisé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

MAI / JUIN

- 2 sessions de formation Loi NOTRE

Mars - Publication de la plaquette sur les « métiers de l'OEG »

Mai/Juin - 2 sessions de formation Loi NOTRe

Novembre - Visite terrain de travail sur les Eaux Littorales

JUIN

- Note d'informations sur les redevances adressée aux maires
- **28 juin :** Conseil d'administration

JUILLET

- Publication du rapport d'activité 2016

SEPTEMBRE

- Conseil d'administration

OCTOBRE

- 7e édition Eau'Rendez-Vous
- Publication des plaquettes 7e Eau'Rdv
- Qualité microbiologique des eaux de baignade (2016)
- Plaquette Obligations du maire en matière de baignade
- Plaquette Profil de baignade

NOVEMBRE

- GT Eaux Littorales

DÉCEMBRE

- 8e édition Eau'Rendez-Vous

Juin - Rapport annuel du maire sur les redevances

Juillet - Publication du rapport d'activité 2016

Décembre - 8e édition Eau'Rendez-Vous

EAU'RENDEZ-VOUS

7E EAU'RENDEZ-VOUS
La qualité des eaux de baignade, une responsabilité des communes

Se baigner en Guyane n'est pas toujours sans risque microbiologique. C'est la conclusion des analyses menées par l'Agence Régionale de Santé. L'Office de l'Eau accompagne les collectivités afin de résorber les pollutions.

364
prélèvements en mer et en rivière sont pris en compte pour le classement

88 %
DES BAIGNADES EN RIVIÈRE ET
58 %
DES BAIGNADES EN MER
sont de qualité insuffisante

14
zones de baignade sur 20 ne respectent pas les directives

Le 26 octobre, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, l'Office de l'Eau organisait la 7e édition des réunions thématiques « Eau'Rendez-vous » portant sur la qualité des eaux de baignade de Guyane.

Cette édition était l'occasion de rappeler aux communes leurs obligations en matière de gestion des eaux de baignade, de présenter les résultats sanitaires 2016-2017 ainsi que l'accompagnement technique et financier des communes pour l'élaboration des profils de baignade.

En effet, de par la loi, le maire a la responsabilité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques des zones de baignades. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, il doit notamment pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Une responsabilité de l'Agence Régionale de Santé

Le suivi de la qualité des eaux de baignade est réalisé par l'Agence régionale de Santé (ARS). Celle-ci réalise des prélèvements d'eau sur les sites de baignade afin de garantir à tous une eau de baignade saine. La fréquence de ce travail dépend de la qualité des eaux : si les eaux sont dégradées, un suivi renforcé est nécessaire.

Durant la saison 2017 (du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017), 20 zones de baignade déclarées réparties sur 8 communes ont fait l'objet d'un suivi sanitaire.

- 12 sites de baignades en eau de mer : plage des Hattes à Awala-Yalimapo, plages de Montabo à Cayenne (secteur Hilaire, Colibri, Grant, Zephir), plages des Roches, Castor-et-Pollux à Kourou, plages Louis-Caristan, Bourda, Gosselin et Rorota à Rémire-Montjoly.
- 8 sites de baignades en eaux douces : crique Morpio, crique Organabo, Lac Bois-diable, crique Patate, Lac Saccharin, crique Fourgassier, crique Canceler, crique Toussaint.
- 364 prélèvements en mer et en rivière sont pris en compte pour le classement.

Une qualité très médiocre

L'application des critères microbiologiques de la Directive Européenne de 2006 a mis en évidence un constat alarmant. En effet, 88 % des baignades en rivière et 58 % des baignades en mer sont classées en catégorie insuffisante, c'est-à-dire impropres à la baignade en raison d'un risque microbiologique. La qualité des eaux de mer semble dans l'ensemble de meilleure qualité que celle des eaux de rivière.

14 zones de baignade sur 20 (soit 70 %) ne respectent pas l'article 5 de la Directive Baignade, qui demande que les eaux soient au moins de qualité suffisante. Seule la crique Canceler à Sinnamary atteint le classement d'excellente qualité depuis 2011.

Un « profil de baignade » à réaliser

Lorsqu'une eau de baignade est classée comme étant de qualité « insuffisante » pendant cinq années consécutives, une décision de fermeture du site de baignade est prise pour une durée couvrant au moins toute la saison balnéaire suivante.

A cet effet, il conviendrait pour les gestionnaires des sites de baignade (maire ou personne privée), de réaliser un « profil de baignade ». Ce document identifie les sources de pollution et liste les actions à mener pour les limiter, voire les supprimer.

Dans cette démarche, l'Office de l'Eau de Guyane accompagne les responsables des sites pour l'élaboration technique et financière des profils de baignade.

En outre, un investissement fort des collectivités et des particuliers dans l'amélioration des systèmes d'assainissement devrait permettre une amélioration de la qualité des eaux de baignade.

8e EAU'RENDEZ-VOUS
La gestion des eaux pluviales : aider les collectivités à gérer la compétence

Les eaux pluviales ont un impact sur le bon état des masses d'eau. Cette responsabilité incombe aux communes. L'Office de l'Eau met à leur disposition son expertise.

Le 7 décembre, l'Office de l'Eau organisait la 8e édition des réunions thématiques « Eau'Rendez-vous » en partenariat avec la DEAL, CACL et la commune de St-Laurent-du-Maroni. Cette réunion portant sur la gestion des eaux pluviales en Guyane, s'adressait particulièrement aux communes et EPCI.

En effet, la loi prévoit que les compétences « eau et assainissement » seront transférées dès 2020 vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération. L'Office de l'Eau de Guyane a vocation à accompagner les communes dans l'amélioration des services d'eau potable et d'assainissement.

Ainsi, au travers de cette rencontre, il souhaite proposer à ces dernières des pistes de réflexion afin qu'elles abordent la gestion des eaux pluviales de manière cohérente et mettent en œuvre des solutions durables.

Aides et appui technique

La maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu capital pour l'atteinte du bon état des masses d'eau en Guyane. Deux impacts majeurs sont liés aux eaux pluviales :

- la qualité des milieux récepteurs,
- la prévention des risques liés aux inondations.

L'Office de l'Eau de Guyane propose aux maîtres d'ouvrage des aides financières et un appui technique pour :

- toute étude relative à la gestion des eaux usées pluviales (type schéma directeur de gestion des eaux pluviales),
- tout projet permettant de limiter l'apport d'eaux pluviales dans les réseaux publics de collecte des eaux usées,
- tout projet permettant de traiter les eaux pluviales.

Conception graphique et réécriture : Agence Résonance Publique
Crédits photos : Office de l'Eau de Guyane

Office de l'Eau de Guyane
10 rue des Remparts
97300 CAYENNE

Tél. 05 94 30 52 92
www.eauguyane.fr
Office de l'Eau de Guyane